

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 26 Septembre 2019

11717

■ **Approbation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'augmentation de capital en numéraire de la Société Publique Locale La Ciotat Shipyards**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence aujourd'hui fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé sa participation au Plan Stratégique à Long Terme du Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat et à la transformation de la Semidep en Société Publique Locale, par une prise de participation au capital de la SPL Semidep Ciotat (devenue aujourd'hui SPL la Ciotat Shipyards).

Par l'adoption de ce Plan Stratégique, l'objectif était d'atteindre sur le site un doublement du nombre des entreprises accueillies, un doublement du chiffre d'affaires réalisé (50 millions à 100 millions d'euros) et un doublement de l'emploi (500 à 1000 emplois).

Suite à l'actualisation du Plan à Long Terme, les investissements stratégiques prévisionnels ont été portés à 45 833 000 euros, dont une partie du financement s'est soldée avec les collectivités publiques par une augmentation de capital, approuvée par délibération du 31 octobre 2013.

A la suite de cette augmentation, le capital social de la SPL la Ciotat Shipyards s'élève aujourd'hui à 20 010 587 euros, soit un total de 131 260 actions à la valeur de 152,45 euros.

Son actionnariat est actuellement composé de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	MONTANT DE LA PARTICIPATION (en euros)
Département des Bouches du Rhône	10 005 141,05
Région Sud	5 167 140,30
Métropole Aix Marseille Provence	3 983 518,50
Ville de la Ciotat	854 787,15
TOTAL	20 010 587,00

Un nouveau schéma stratégique de développement du site a été adopté pour la période 2019-2036, se traduisant par un plan d'investissement de 78 204 206 euros à la charge de La Ciotat Shipyards.

Ce plan d'investissement sensiblement plus ambitieux que le Plan Long Terme (PLT) précédemment en vigueur, est principalement lié à la réalisation d'une nouvelle plateforme dite « Mégayachts » desservie par un ascenseur à bateaux de 4000T.

Le budget prévisionnel de ce projet estimé à 68 000 000 euros environ, au stade des études d'avant-projet, dont le principe a déjà été approuvé lors du conseil d'administration du 15 novembre 2018.

Les investissements prévisionnels afférents à cette plateforme se composent :

- de 21 000 000 euros environ au titre d'infrastructures portuaires de base pour la reconstruction des terres- pleins, supports de la plateforme 4000T, et la création de 260m environ de quais publics, pour lesquels, pas ou peu de recettes commerciales seront produites, nécessitant le recours à des sources de financements publics, dans le respect du règlement d'exemption relatif aux aides d'Etat dans le secteur portuaire ;
- de 3 000 000 euros au titre de l'élimination des déchets industriels dangereux, la dépollution des sols et sous-sols liées à des activités antérieures ;
- de 44 000 000 euros au titre d'investissements de valorisation servant de support à une activité économique d'entretien, de maintenance et de réparation de yachts de 2000t à 4000t. Ces investissements seront réalisés par La Ciotat Shipyards, à ses risques et périls, et financés sur la base des produits tirés de l'exécution du contrat de concession, comme notamment les redevances perçues auprès des utilisateurs de la future plateforme, et principalement celles tirées de l'exécution d'un contrat d'occupation de 35 ans conclu avec la société MB92 La Ciotat, précédemment approuvé par le Département des Bouches-du-Rhône et signé le 27 février 2019 ;

La participation financière publique pour les infrastructures portuaires de base prend notamment la forme d'une subvention de 8 millions d'euros accordée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en sa qualité d'autorité portuaire délégante, y compris la prise en charge de l'élimination des déchets industriels dangereux, la dépollution des sols et sous-sols liées à des activités antérieures qui sont à sa charge par application de l'article 12.4 du contrat de concession. A cela, s'ajoute une subvention de 1,3 millions d'euros du Conseil Régional Sud-PACA au titre du soutien au développement économique.

Outre ces subventions, la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une part, et la Ville de La Ciotat, d'autre part, ont souhaité renforcer les capitaux propres de la société par le biais d'une augmentation de capital, de manière à manifester leur volonté d'investir dans un projet créateur de valeur pour leur territoire, et susceptible de produire un retour positif sur leur investissement.

L'augmentation de capital concernée serait précisément d'un montant de 8 000 576 euros, compte tenu de la valeur nominale unitaire des titres de 152,45 euros, représentant l'émission de 52 480 actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration de la Ciotat Shipyards en date du 7 mai 2019 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de procéder à l'augmentation de capital selon les modalités suivantes qui sont soumises à la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette augmentation de capital serait réservée à la Ville de La Ciotat, pour un montant de 2 000 144 euros soit 13 120 actions, et à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 6 000 432 euros soit 39 360 actions.

Dans ces conditions, le capital de la Ciotat Shipyards sera porté de 20 010 587 euros à 28 011 163 euros par la création et l'émission de 52 480 actions nouvelles de 152,45 euros chacune, souscrites en numéraire, sans prime d'émission.

En conséquence, l'article 6 des statuts de la société sera modifié de la manière suivante : « Le capital social est fixé à 28 011 163 euros divisé en 183 740 actions de 152,45 euros chacune, souscrites en numéraire. »

Compte tenu des souhaits exprimés par les actionnaires de modifier la part respective actuelle de chaque collectivité dans le capital de la SPL La Ciotat Shipyards, il est proposé de réaliser l'augmentation de capital en supprimant le droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée à deux des actionnaires actuels, selon les modalités suivantes :

Actionnaires	Capital avant augmentation			Composition du CA		Capital après augmentation			Composition du futur CA	
	nbre de titres	en euros	en %	Nbre de postes administrateur	Part des postes	Nbre de titres	en euros	en %	Nbre de postes administrateur	Part des postes
Département des Bouches-du-Rhône	65 629	10 005 141,05	49,999%	6	50%	65 629	10 005 141,05	35,718%	5	42%
Région Sud	33 894	5 167 140,30	25,822%	3	25%	33 894	5 167 140,30	18,447%	2	17%
Métropole Aix Marseille Provence	26 130	3 983 518,50	19,907%	2	17%	65 490	9 983 950,50	35,643%	4	33%
Ville de la Ciotat	5 607	854 787,15	4,272%	1	8%	18 727	2 854 931,15	10,192%	1	8%
TOTAL	131 260	20 010 587	100%	12	100%	183 740	28 011 163	100%	12	100%

Valeur nominale de l'action : 152,45euros

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020, les actions, émises au pair, seront libérées à concurrence de 33% de leur montant lors de la souscription soit au 1^{er} trimestre 2020, au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Les 67% d'actions restantes seront libérées sur appel de fonds du Conseil d'Administration de la Ciotat Shipyards dans un délai prévisionnel de 24 mois après la date de réalisation de l'augmentation de capital, selon le calendrier prévisionnel suivant et sous réserve de leur inscription aux budgets 2021 et 2022 :

- au cours du 1^{er} trimestre 2021 pour procéder à l'appel de fonds de 34%
- au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour procéder à l'appel de fonds des 33% restants.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de la date de l'augmentation de capital.

Enfin, l'augmentation du capital à partir de 2020 aura une incidence sur la composition du Conseil d'Administration. Aussi, dans le cadre d'une délibération ultérieure, il conviendra de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au Conseil d'Administration en proportion du capital détenu par celle-ci et à la désignation délégué de la Métropole à l'Assemblée Générale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEV 002-703/13/CC du 31 octobre 2013, relative à l'approbation de la participation de Marseille Provence Métropole à l'augmentation de capital numéraire de la Société Publique Locale Semidep Ciotat (aujourd'hui devenue La Ciotat Shipyards) ;
- La délibération HN 003-136/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole relative à la désignation des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'adoption du nouveau schéma stratégique de développement du site 2019-2036 dont l'objectif est de poursuivre l'orientation industrielle du domaine public maritime de La Ciotat ;
- Que pour ce nouveau schéma stratégique de développement à la charge de La Ciotat Shipyards, la Métropole souhaite renforcer les capitaux propres de la société par le biais d'une augmentation de capital ce qui entraîne la modification des statuts de la SPL.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'augmentation de capital en numéraire de la SPL La Ciotat Shipyards, par la création de 39 360 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 152,45 euros, soit un montant de 6 000 432 euros sans prime d'émission.

Article 2 :

Est approuvée la modification de l'article 6 des statuts de la manière suivante : « Le capital social est fixé à 28 011 163 euros divisé en 183 740 actions de 152,45 euros chacune, souscrites en numéraire. »

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le bulletin de souscription ci-annexé et à procéder au versement des fonds dans les conditions suivantes :

~~Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020~~, Les actions, émises au pair, seront libérées à concurrence de 33% de leur montant lors de la souscription soit au 1er trimestre 2020, un montant de 1 980 142,56 euros, au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Les 67% d'actions restantes seront libérées sur appel de fonds du Conseil d'Administration de la Ciotat Shipyards dans un délai prévisionnel de 24 mois après la date de réalisation de l'augmentation de capital, selon le calendrier prévisionnel suivant sous réserve de leur inscription aux budgets 2021 et 2022 :

- au cours du 1er trimestre 2021 pour procéder à l'appel de fonds de 34%, soit 2 040 146,88 euros ;
- au cours du 1er trimestre 2022 pour procéder à l'appel de fonds des 33% restants, soit 1 980 142,56 euros.

Article 4 :

Les crédits nécessaires ~~sont~~ **devront être** inscrits aux budgets principaux 2020 et suivants de la Métropole, sous politique B 320- Chapitre 26, Nature 261 – Fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LA CIOTAT SHIPYARDS

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence aujourd'hui fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé sa participation au Plan Stratégique à Long Terme du Domaine des Industries et des Activités Maritimes de la Ciotat et à la transformation de la Semidep en Société Publique Locale, par une prise de participation au capital de la SPL Semidep Ciotat (devenue aujourd'hui SPL la Ciotat Shipyards).

Ce plan stratégique avait pour objectif d'atteindre sur le site un doublement du nombre des entreprises accueillies, du chiffre d'affaire réalisé (50 millions à 100 millions d'euros) et de l'emploi (500 à 1000 emplois).

Suite à l'actualisation du Plan à Long Terme, les investissements stratégiques prévisionnels ont été portés à 45 833 000 euros, entraînant une augmentation de capital par les collectivités publiques en octobre 2013 et portant le capital social de la SPL la Ciotat Shipyards à 20 010 587 euros, soit un total de 131 260 actions à valeur de 152.45 euros.

Un nouveau schéma stratégique de développement du site a été adopté pour la période 2019-2036, se traduisant par un plan d'investissement de 78 204 206 € à la charge de La Ciotat Shipyards. Ce plan d'investissement plus ambitieux que le Plan Long Terme (PLT), est principalement lié à la réalisation d'une nouvelle plateforme dite « Mégayachts » desservie par un ascenseur à bateaux de 4000T qui permettra de bénéficier de capacités supplémentaires et compétitives pour positionner La Ciotat Shipyards sur le marché porteur des yachts de plus de 80 m.

Le budget prévisionnel de ce projet estimé à 68 000 000 € environ, au stade des études d'avant-projet, et approuvé lors du conseil d'administration du 15 novembre 2018. Par cette augmentation de capital, le capital de la Ciotat Shipyards sera porté de 20 010 587 € à 28 011 163 €. Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes.

Le versement des fonds liés à cette augmentation de capital se traduit pour la Métropole :

- Sur l'exercice 2020 : 1 980 142,56 euros correspondant à 33%
- Sur l'exercice 2021 : 2 040 146,88 euros correspondant à 34%
- Sur l'exercice 2022 : 1 980 142,56 euros correspondant à 33%